REPUBLIQUE FRANCAISE S-12-18-

Département de la Charento-Maritime

VILLE DE ROYAN

OBJET

taxe de séjour.

Perception de la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Octobre 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit à 16 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de sesséances à la Mairio de Royan en session ordinaire sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, d'après convocations faites le 25 Octobre 1958.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Routin, Castelnau, Gaussel Barrot, Couzinet, Counil, Guillaud, Brotreau, Barrière, Camblong, Domecq, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Rochedereux, Chemboulan, Grussen meyer, Dufour, Papeau, Guichaoua. Représenté : M. Pouget par M. Brusset.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil ayan; obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées (2 voix contre M. Papeau et M. Guichaoua).

Le Conseil Municipal

- accepte les propositions de M. TOLLET demeurant 28 av. Emile Zola qui veut bien poursuivre la perception de la taxe de séjour dans le secteur de Royan où elle n'a pas été perque pat été faute de personnel.

M. Tollet recevra pour cette tâche la somme de70.000 frs, les frais de correspondance étant supportés par la ville.

- dit que les émoluments accordés à M. TOLLET seront mandatés chapitre XXXI du budget communal.

Approuvé

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les membres présents

APPROUVE & TITRE EXCEPTIONNEL ROCHEFORT S/MER 1e 3 Décembre 1958 Le Sous-Préfet signé:illisible

POUR EXTRAIT CONFORMS Pr le Maire L'Adjoint Délégué.

Pour Copie conforme Mairie de Royan, le 5 décembre 1958 Pr le Maire à Adjoint Délégué